

Conseil Communautaire du 19 mai 2022

D-2022-106 (dossier 48)

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	53 (dossiers 1 à 33) – 52 (dossiers 34 à 55) 64 (dossiers 1 et 2) – 62 (dossiers 3-5-7-9-11-13-16-18-20-22) – 64 (dossiers 4-6-8-10-12-14-15-17-19-21 et 23 à 33) – 62 (dossiers 34 à 43) – 61 (dossier 44) – 62 (dossiers 45 à 55)
Votants	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **12 mai 2022** s'est réuni à la salle multiculturelle de Meilhan sur Garonne, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE DE TRANSPORT URBAIN DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Etaient présents

Agmé	Jérôme BISSIERES	Marmande	Stéphane FRANCIS
Beaupuy	Christian PEZZUTTI		Joël HOCQUELET
Birac sur Trec	Alain LERDU		/
Calonges	François NÉRAUD		/
Castelnau Sur Gupie	Guy IANOTTO		Michel MILHAC
Caubon Saint Sauveur	Catherine BERNARD		Alain PASCAL
Caumont Sur Garonne	Pierre IMBERT		/
Clairac	Emilie BAYLE		/
	/		Loréline ROQUES
	/	Mauvezin sur Gupie	Daniel BORDENEUVE
Cocumont	Jean-Luc ARMAND	Meilhan sur Garonne	Régine POVÉDA
Couthures Sur Garonne	Jean-Michel MOREAU	Montpouillan	/
Escassefort	Claude LALANDE	Puymiclan	/
Fauguerolles	Maryline DE PARSCAU	Saint Avit	Michel COUZIGOU
Fauillet	Marie-Chantal TRINQUE (suppléante)	Saint Barthélémy d'Agenais	/
Fourques Sur Garonne	Jacques BILIRIT	Saint Martin Petit	Marie-France BONNEAU
Gaujac	/	Saint Pardoux du Breuil	/
Gontaud de Nogaret	Christian JAMBON	Saint Sauveur de Meilhan	Jean-Michel LABORDE
	Claudette GALLESIO	Sainte Bazeille	/
Grateloup Saint Gayrand	Nadine ZANARDO		Gilles LAGAÜZÈRE
Jusix	Laurent CAPELLE		Didier RESSIOT
Lafitte Sur Lot	Benjamin FAGES	Samazan	Bernard MONPOUILLAN (jusqu'au dossier 33)
Lagruère	Jacques VERDELET	Sénéstis	/
Lagupie	/	Seyches	Emmanuel VIGO
Le Mas d'Agenais	Claude LAGARDE	Taillebourg	/
Longueville	Jean-Pierre TILHAC	Tonneins	Jérémie BESPEA
Marcellus	Jean-Claude DERC		/
Marmande	/		Valérie BOTTECCHIA
	Stéphane BLANCHARD		Céline BOUSSIE
	Sophie BORDERIE		/
	/		Liliane KULTON
	/		Jean-Pierre LANDAT
	/		Guy LAUMET
	Maud CARUHEL		Dante RINAUDO
	Séverine CHASTAING		/
	/	Varès	René ZAROS
	Jean-Claude FEYRIT	Villeton	Alain DALLA MARIA
	Pierre FEYRIT	Virazeil	/
	/		Sylvie SCAFFINI

Absents ou excusés	Véronique BEZIADE - Michel PÉRAT - Gilbert DUFOURG (remplacé par sa suppléante Mme TRINQUE) - Jean-François THOUHAZE - Anne-Marie CHAUMONT - Marie-Catherine BALLEREAU - Jean-Claude BOURBON - Martine CALZAVARA - Jonathan BITEAU - Didier MONPOUILLAN - Patrick CARDOIT - Charles CILLIERES - Christophe COURREGELONGUE - Dominique CAPRAIS - Aurèle ROUBET - Noëlli REY-LE MEUR - Gaëtan MALANGE - Jacques PIN - Muriel FIGUEIRA - Emmanuelle MARCHAND - Dominique MARTIN - Pascal PORTMANN - Pierre CAMANI - Jean-Michel POIGNANT - Denis DUTEIL - Louis BRESOLIN - Bernard MONPOUILLAN (à partir du dossier 34)
---------------------------	--

Pouvoirs de	Jonathan BITEAU à Stéphane FRANCIS - Didier MONPOUILLAN à Bernard MONPOUILLAN (jusqu'au dossier 33) - Patrick CARDOIT à Alain PASCAL - Charles CILLIERES à MAUD CARUHEL - Christophe COURREGELONGUE à Sylvie SCAFFINI - Dominique CAPRAIS à Didier RESSIOT - Aurèle ROUBET à Dante RINAUDO - Gaëtan MALANGE à Jean-Luc ARMAND - Noëlli REY-LE MEUR à Alain PASCAL - Jacques PIN à Jacques BILIRIT - Muriel FIGUEIRA à Sophie BORDERIE
--------------------	---

Secrétaire de Séance	Christian JAMBON
-----------------------------	------------------

TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE DE TRANSPORT URBAIN DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Michel COUZIGOU

Objet de la délibération

Suite à l'acquisition d'un système de billettique numérique pour les services de transport scolaire, il convient de modifier le prix du duplicata du titre de transport scolaire et de créer une tarification « navetteurs ».

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2021-072 du 29 avril 2021, portant sur les modalités financières liées au transport scolaire à compter de l'année scolaire 2021/2022,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que Val de Garonne Agglomération applique une politique tarifaire depuis la rentrée scolaire 2019/2020, et cela sur l'ensemble du territoire de Val de Garonne Agglomération.

Suite à l'acquisition d'un système de billettique numérique pour les services de transport scolaire afin d'avoir une visibilité quotidienne sur la circulation des cars et leur fréquentation, il y a lieu de modifier le tarif du duplicata à compter des inscriptions pour l'année scolaire 2022/2023.

En effet, avec l'adoption de la billettique numérique scolaire le titre de transport papier ne sera plus utilisé, il fera place à une carte magnétique que l'enfant conservera toute sa scolarité.

De plus, ce nouveau système billettique permettra à des « navetteurs » (usagers non scolaires souhaitant utiliser les circuits scolaires), d'accéder aux cars scolaires. Aussi, une tarification « navetteur » doit être créée.

Le Conseil Communautaire,

Abroge la délibération du Conseil communautaire n°D2021-072 du 29 avril 2021 à compter des inscriptions pour l'année scolaire 2022/2023

Décide de la mise en place d'une tarification du service de transport scolaire comme suit et selon les modalités détaillées en annexe 1 :

• Elève ayant-droit demi-pensionnaire

Tranche	Tarif applicable 1er enfant	Tarif applicable 2ème enfant	Tarif applicable 3ème enfant et suivants	Quotient familial
1	30 €	30 €	21 €	inférieur à 450 €
2	51 €	51 €	35,70 €	entre 451 et 650 €
3	81 €	81 €	56,70 €	entre 651 et 870 €
4	114 €	114 €	79,80 €	entre 871 et 1 250 €
5	150 €	150 €	105 €	supérieur à 1 251 €

• Elève ayant-droit interne

Tranche	Tarif applicable 1er enfant	Tarif applicable 2ème enfant	Tarif applicable 3ème enfant et suivants	Quotient familial
1	24 €	24 €	16,80 €	inférieur à 450 €
2	39 €	39 €	27,30 €	entre 451 et 650 €
3	63 €	63 €	44,10 €	entre 651 et 870 €
4	93 €	93 €	65,10 €	entre 871 et 1 250 €
5	120 €	120 €	84 €	supérieur à 1 251 €

• **Elève en Regroupement Pédagogique Intercommunal**

	Tarif applicable 1er enfant	Tarif applicable 2ème enfant	Tarif applicable 3ème enfant et suivants
RPI	30 €	20 €	10 €

Dans le cas de fratrie, les tarifs dégressifs seront appliqués de l'ainé vers le cadet.

• **Autres cas**

Elève non- ayant droit	Elève hors département 47 - interne	Elève hors département 47 - demi- pensionnaire	Familles d'accueil / Etablissements scolaires (fonds sociaux / Etablissements d'accueil des mineurs	Duplicata cartes	Navetteurs
195 €	150 €	400 €	80 €	10€	19,50 € par mois ou 195 € par an

Pour ce qui concerne les autres cas, pas d'application d'une dégressivité des tarifs.

- Précise** que cette tarification est basée sur le quotient familial et est dégressive à partir du troisième enfant,
- Indique** que les familles se verront appliquer le tarif approprié sur présentation d'un justificatif de quotient familial (CAF ou MSA) ou à défaut sur présentation de l'avis d'imposition N-2,
- Précise** que les élèves empruntant une ligne SNCF se verront appliquer la tarification mentionnée ci-dessus, déduite des frais de dossiers que la famille aura réglés auprès de la SNCF (15 € ou 1,50 € x le nombre de mois scolarisés),
- Précise** les modalités de remboursement en cas d'emménagement, de déménagement ou en cas de changement de scolarité en cours d'année scolaire,
- Précise** que ces sommes seront encaissées sur le Budget Principal de Val de Garonne Agglomération,
- Décide** que ces diverses participations seront encaissées par chèque, espèces, carte bancaire (en ligne ou via TPE) ou titre de recettes, auprès des familles et par titres,
- Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

Votants	62	
Pour	62	
Contre	0	[]
Abstention	0	

Publication / Affichage
 Le 27 mai 2022

Fait à Marmande le 19 mai 2022

Jacques BILIRIT
 Président de Val de Garonne Agglomération